

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON**

**OBJET : Subvention d'équipement au Comité des Œuvres Sociales**

*Mesdames, Messieurs,*

*La CAPC apporte son soutien au COS (Comité des Œuvres Sociales) en versant annuellement une subvention pour l'organisation d'activités sociales, culturelles et sportives, au bénéfice de ses membres et de leurs ayants droit.*

*Le COS souhaite développer de nouveaux services en direction de ses bénéficiaires et notamment la mise à disposition de matériels (tables et chaises) pour l'organisation d'événements familiaux.*

*La CAPC souhaite conforter son soutien en participant à cet investissement par l'attribution d'une subvention d'équipement de 2.500 €.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'associations,

**VU** l'article L 1611 – 4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**CONSIDERANT** la demande du Comité des Œuvres Sociales,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention d'équipement de 2.500 € au Comité des Œuvres Sociales,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 025 / 204421 / 2130

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous-préfecture, le 10/12/2013 n° 7777  
Publié au siège de la CAPC, le 09/12/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER

